



# Évaluation de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées



Rapporteurs

**Mme Christine Le Nabour**

*(EPR, Ille-et-Vilaine)*

**M. Sébastien Peytavie**

*((EcoS, Dordogne)*



## Les travaux de la mission d'évaluation

**La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées célèbre en 2025 son vingtième anniversaire.** Dans un contexte où le handicap était érigé comme une grande cause nationale du quinquennat de Jacques Chirac (2002-2007), cette loi est le fruit d'un consensus politique et d'un large travail de concertation avec la société civile. Elle a suscité de nombreux espoirs dans le monde associatif et chez les personnes handicapées et portait la promesse d'un changement profond, reposant sur deux principes clés : le droit à la compensation individualisée et l'accessibilité universelle.

Complétée par d'autres évolutions législatives depuis, la loi de 2005 demeure structurante. Ce fut la première grande loi, et à ce jour la dernière, visant à appréhender le handicap dans sa transversalité. Constituée de 101 articles répartis en huit titres, elle comporte de très nombreuses mesures, allant de la définition du handicap, au champ des prestations, en passant par la mise en place des MDPH, le droit à la citoyenneté et des mesures sectorielles sur l'école, l'emploi, l'accessibilité du cadre de vie.

**Vingt ans après sa promulgation, il était primordial que la Représentation nationale en dresse un bilan exigeant.**

**Les travaux de la mission d'évaluation se sont appuyés sur trois outils principaux :**

– **les auditions de plus de 75 personnalités qualifiées et institutions compétentes**, afin de recueillir les avis et analyses des acteurs associatifs, des administrations en charge, des collectivités ultramarines, des universitaires, des représentants des instances internationales et européennes, des acteurs du bâtiment, des écoles d'architectures, des opérateurs des réseaux de transport, etc. ;

– **les rapporteurs se sont également déplacés à deux reprises**, en Côte d'Or, l'un des départements préfigureurs du pôle d'appui à la scolarité, nouvel outil de l'école inclusive, et dans la métropole de Lyon, dont l'exercice conjoint des compétences intercommunales et départementales semble

faciliter l'accès aux droits et la mise en accessibilité des espaces et des transports publics ;

– **les rapporteurs ont ouvert une consultation en ligne intitulée « Rien sans Nous », ouverte à tous, permettant de recueillir au total plusieurs centaines de témoignages de personnes handicapées.** Ces derniers irriguent chaque partie du rapport et en constituent le fil rouge : il était essentiel de donner la parole aux premiers concernés.

Aux termes de ces travaux, le constat est sans appel. Si des avancées réelles ont été permises et que la loi a indéniablement inscrit durablement la question du handicap à l'agenda public, **le bilan est néanmoins celui d'une promesse non tenue et d'une ambition contrariée.** Le droit à compensation est loin d'être pleinement opérationnel et comporte de nombreuses failles. Et surtout, l'accessibilité en est aujourd'hui encore à ses balbutiements, qu'il s'agisse du cadre bâti, des transports, mais aussi de l'école et du monde du travail. **Trop de personnes handicapées restent écartées de la vie sociale, associative, culturelle, sportive, économique du pays et sont victimes de discriminations quotidiennes.** Le validisme continue d'imprégner notre société et ses représentations. Le droit à la vie autonome, pourtant garanti par le droit international, n'est pas respecté. La persistance d'institutions considérées par l'ONU comme ségréguées doit conduire à une remise en cause profonde de notre modèle.

**Le rapport formule plus de 86 recommandations, pour donner un nouveau souffle aux politiques de handicap, réactualiser les objectifs de la loi de 2005 et avancer vers une société véritablement inclusive qui n'accepte plus les logiques ségréguées.** Certaines des recommandations sont de nature législatives, d'autres nécessitent des avancées réglementaires ou budgétaires pour être mises en œuvre. Les rapporteurs appellent désormais les pouvoirs publics à s'en saisir pleinement. Comme l'ont montré les préparatifs des Jeux Olympiques et Paralympiques, **des avancées rapides sont possibles à la condition essentielle que la volonté politique soit au rendez-vous.**



## Actualiser les dispositions de la loi du 11 février 2005 à l'aune du droit international en matière de droits des personnes handicapées

### Un cadre français non conforme aux droits des personnes handicapées garantis par le droit international

À défaut d'avoir été mises en conformité avec la Convention internationale des droits des personnes handicapées, la loi du 11 février 2005 et les politiques françaises du handicap sont en partie dépassées. Le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU et le Comité européen des droits sociaux ont dénoncé de graves violations des droits des personnes handicapées, notamment en matière de droit à la vie autonome, d'accessibilité du bâti et d'accessibilité à l'école.

Les rapporteurs appellent à une mise en conformité des dispositions législatives françaises avec l'esprit et le contenu de la CIDPH. Ils préconisent la transposition en droit français de la définition onusienne du handicap, selon laquelle les personnes handicapées sont les « personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres », afin de mieux prendre en compte le rôle de l'environnement dans la production du handicap.

### Réformer le droit à compensation et les aides sociales au bénéfice des personnes handicapées

- Le droit à compensation constituait une avancée majeure de la loi de 2005, concrétisé par la création de la prestation de compensation du handicap (PCH) : sa vocation est de compenser intégralement les conséquences du handicap en lien avec le projet de vie du bénéficiaire. **Les promesses associées à la PCH n'ont toutefois pas été tenues.** Le maintien de la barrière d'âge à 60 ans, qui devait pourtant être supprimée au plus tard en 2010, génère des inégalités inacceptables et incompréhensibles pour les personnes qui sont exclues du bénéfice de la PCH sur le seul fondement de leur âge. Par ailleurs, le principe d'un reste à charge plafonné à hauteur de 10 % des ressources personnelles de la personne handicapée n'a jamais été mis en œuvre.

Le rapport préconise une refonte totale de la PCH, avec l'abolition de l'approche en silos, trop complexe et déshumanisante. La compensation des conséquences du

handicap doit nécessairement reposer sur une approche globale de la vie quotidienne, en lien avec les préférences et les aspirations exprimées par les personnes handicapées, et non sur l'application d'un référentiel d'activités limité et limitant.

- Autre innovation de la loi de 2005, **les maisons départementales des personnes handicapées** sont devenues des acteurs essentiels et bien identifiés par les usagers, mais elles **se caractérisent aujourd'hui par des dysfonctionnements majeurs.** Elles se heurtent aux difficultés engendrées par le traitement de masse des dossiers : le nombre de demandes aurait progressé de 80 % entre 2009 et 2019 ; en 2023, les MDPH ont reçu près de 5 millions de demandes d'ouverture de droits et prestations ou d'orientation, et en ont accordé 3,8 millions.

Le rapport met en évidence une inadéquation entre les moyens humains et budgétaires des MDPH et leurs volumes d'activité, mais aussi des faiblesses importantes en termes de pilotage et d'efficience. Il en résulte des délais de traitement excessifs, avec de fortes disparités territoriales. Si le délai moyen de traitement est de 4,7 mois en 2023, il dépasse 10 mois dans certains départements. L'évaluation des besoins, pourtant centrale pour l'attribution des aides, reste administrative et médicalisée. La mission d'accompagnement des MDPH est trop théorique. Surtout, on observe des inégalités territoriales préoccupantes en matière d'attribution des droits : une même personne handicapée peut se voir octroyer des aides différentes selon le département dans lequel elle réside, à situation inchangée.

Les rapporteurs appellent à une profonde réforme du fonctionnement des MDPH et identifient deux pistes de travail :

- la première tiendrait au **recentrage des missions des MDPH sur l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées.** En parallèle, un service public de l'évaluation serait créé au sein de la CNSA afin de garantir l'application uniforme du droit sur l'ensemble du territoire.

- la seconde consisterait à **décharger les MDPH de l'évaluation et de l'attribution des droits et prestations les plus simples** (CMI, RQTH) afin de redonner aux équipes pluridisciplinaires le temps de procéder à l'évaluation des situations les plus complexes, et notamment de la PCH.





## Le droit à l'éducation et l'accès à l'emploi, deux piliers de la loi de 2005 encore loin d'être pleinement effectifs

### Garantir le droit à l'éducation des enfants handicapés implique aujourd'hui un changement de paradigme

La loi de 2005 a donné une impulsion indéniable à la scolarisation des enfants en situation de handicap et pavé la voie aux grands principes de l'école inclusive. Elle affirme le principe du droit à l'éducation pour les élèves handicapés, priorise la scolarisation en milieu dit ordinaire, instaure le principe de scolarisation dans l'établissement le plus proche du domicile et renforce les dispositions relatives à la formation des enseignants.

● **Un apparent succès quantitatif.** En vingt ans, le nombre d'enfants handicapés scolarisés a crû de façon très importante : depuis 2006, il a plus que triplé, pour atteindre, à la rentrée 2023 le chiffre de 468 300, soit 3,9 % du total des élèves.

Ce succès quantitatif ne doit pas masquer certaines réalités. **12,5 % des enfants en situation de handicap demeurent scolarisés dans le secteur médico-social**, soit 66 616 élèves, un chiffre stable depuis 20 ans. Si les conditions de scolarisation dans ces établissements se sont améliorées depuis 2005, elles restent très insatisfaisantes. Les unités d'enseignement externalisé se développent, mais pour près d'un tiers des enfants en établissement, les enseignements sont dispensés au sein de l'établissement, sans accès à l'école et 8 % d'entre eux ne sont pas du tout scolarisés.

Les associations dénoncent la scolarisation souvent partielle des enfants handicapés, sans que les statistiques publiques, très lacunaires, ne permettent d'en apprécier l'ampleur.

● **Un échec qualitatif.** La scolarisation des enfants handicapés demeure un parcours semé d'obstacles. Les démarches auprès des MDPH sont longues, opaques et complexes. De nombreux enfants sont exclus, assignés au secteur médico social, alors que des solutions alternatives existent. **Lorsqu'ils sont accueillis à l'école, des logiques ségrégatives persistent.**

Les moyens sont importants – 4,6 milliards d'euros pour l'année 2025 – mais mal employés. La réponse apportée se résume trop souvent à la seule intervention des **accompagnantes des élèves en situation de handicap (AESH)**, trop peu nombreuses, mal formées, et précaires. Le présent rapport

appelle à revaloriser leur statut et leurs conditions de travail et à renforcer leur formation. **Les enseignants sont quant à eux insuffisamment formés** et démunis, ce qui peut nourrir un sentiment de défiance de la communauté éducative à l'égard de l'école inclusive dans son principe même.

● **L'école doit s'adapter aux besoins des élèves handicapés, et non l'inverse.** Il faut d'abord resserrer très considérablement les liens entre l'école et le secteur médico-social. La présence des professionnels du médico-social à l'école est aujourd'hui trop limitée et culturellement peu ancrée. La dynamique d'implantation des structures médico sociales à l'école doit se poursuivre. Les conditions doivent être réunies pour **garantir la réussite des pôles d'appui à la scolarité (PAS)**, et notamment leur capacité à garantir la cohérence de la réponse apportée aux besoins de chaque élève. Leur mise en œuvre exige par ailleurs une clarification entre l'intervention des différents professionnels et implique des moyens à la hauteur des ambitions fixées.

● **Une conception universelle de l'école doit être promue, du bâti scolaire aux contenus pédagogiques.** Un travail doit être engagé avec les collectivités sur le chantier de l'accessibilité physique des bâtiments en prenant en compte les différentes formes de handicaps. La formation initiale et continue des enseignants mérite d'être considérablement renforcée : l'accessibilité implique en effet une transformation profonde de la pédagogie et des contenus d'enseignement. **Plus encore que l'école inclusive, c'est la notion de classe et d'enseignements inclusifs qui doit s'imposer.** Ces évolutions sont aussi indispensables pour lutter contre la ségrégation des personnes handicapées et les stéréotypes validistes, qui émergent dès l'école.

### Le droit aux études supérieures reste en partie théorique, malgré les progrès observés depuis 2005

La loi de 2005 a reconnu le droit d'accès à l'enseignement supérieur pour les personnes handicapées, et confié aux établissements la mise en œuvre de ce principe. À la rentrée 2023, on comptait **64 000 étudiants en situation de handicap** (public et privé), dont la grande majorité à l'université. Ils sont ainsi huit fois plus nombreux qu'en 2003 et presque deux fois plus nombreux qu'en 2018.



Malgré cette progression significative qu'il faut saluer, le nombre d'étudiants handicapés reste faible en proportion du total des étudiants. L'accès à l'enseignement supérieur reste partiel, et les études demeurent pour beaucoup inatteignables. La mission d'évaluation constate un manque d'accompagnement des établissements par leurs autorités de tutelle pour mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement et d'aménagement.

**Le rapport préconise de revoir les conditions d'accompagnement et d'orientation des élèves handicapés dès le cycle secondaire (collège, lycée). Les moyens budgétaires consacrés aux missions ou référents handicaps des universités doivent être rehaussés** – rapporté aux nombres d'étudiants handicapés, ce budget a fortement chuté depuis 15 ans, malgré un rattrapage récent. Des pistes d'évolutions sont également dégagées pour **améliorer l'évaluation des besoins des étudiants, garantir la portabilité des aménagements obtenus d'un cycle sur l'autre, et assurer l'effectivité des aménagements pédagogiques ou d'examens**, sans que la liberté pédagogique des enseignants ou la libre autonomie des établissements ne puissent y faire obstacle. À cet égard, il paraît utile de **rendre opposable les plans d'accompagnement des étudiants handicapés (PAEH)**. Outre l'accessibilité du bâti, une réflexion doit également être menée sur l'accessibilité des cours et de leurs contenus.

### **L'emploi : des évolutions significatives engagées depuis 2005, mais des discriminations qui restent nombreuses et une réforme du milieu protégé restée au milieu du gué**

Le monde du travail reste divisé pour les personnes handicapées entre le milieu dit ordinaire et le secteur protégé. En 2005, le législateur avait donné la priorité, « chaque fois que possible, au travail en milieu ordinaire ». La loi de 2005 a renoué l'obligation d'emploi des personnes handicapées (OETH), désormais étendue à la fonction publique, instauré les principes de non discrimination et d'aménagement raisonnable, transformé les ateliers protégés en entreprises adaptées et apporté des modifications significatives au fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (Esat).

- En vingt ans, ces outils ont évolué et la situation a progressé, sans que les objectifs ne soient atteints. **Le taux de chômage des personnes handicapées a diminué mais reste deux fois plus élevé que celui de l'ensemble de la population active** (12 % contre 7,3 %). Les travailleurs handicapés représentent toujours moins de 6 % du total de la population active occupée, avec des disparités importantes entre le secteur privé (3,6 %) et

le secteur public (5,93 %). **Le fait d'être handicapé ou malade chronique multiplie par trois le risque d'être victime de discrimination au travail.**

Les aides proposées par l'Agefiph et le FIPHFP sont utiles mais encore trop complexes à obtenir, en particulier pour les petites structures (TPE, PME, collectivités territoriales de petites tailles, hôpitaux, etc.), qui doivent être davantage accompagnées. Les modalités de financement de l'Agefiph et du FIPHFP devront à terme être révisées en raison de l'effet ciseau qui affecte les recettes et les dépenses des deux fonds.

**L'accompagnement des demandeurs d'emploi** évolue depuis plusieurs années dans le sens d'un rapprochement avec le droit commun et de la simplification du parcours des usagers. Il s'agit désormais d'aller au bout de la réforme, en s'assurant que les moyens qui y sont dédiés soient suffisants pour garantir la réussite du service public de l'emploi pour tous promu par la loi Plein emploi de 2023. Les outils d'accompagnement personnalisés doivent être développés, à l'image de l'emploi accompagné. **Les rapporteurs préconisent également d'autoriser le cumul entre l'AAH et un emploi, au-delà du mi-temps, afin de ne pas désinciter à l'emploi.**

- **L'avenir des Esat suscite de nombreuses interrogations.** Les évolutions récentes traduisent une prise de conscience progressive pour faire évoluer un modèle considéré par l'ONU comme ségrégatif et qui questionne l'égalité des droits des travailleurs d'Esat par rapport aux salariés. En 2013, un moratoire a interdit toute création de places nouvelles sans pour autant améliorer les conditions d'accessibilité du monde du travail ordinaire. Le plan de transformation des Esat et la loi Plein emploi ont permis des avancées concernant la reconnaissance de droits collectifs fondamentaux.

Ces progrès demeurent insuffisants. **L'accès au milieu ordinaire reste extrêmement faible : seul 1 % des effectifs des travailleurs d'Esat était concerné en 2023. Les Esat font aujourd'hui face à d'importantes difficultés économiques.** Il est nécessaire d'aller beaucoup plus loin dans leur transformation : une réflexion est indispensable sur les revenus des travailleurs en Esat, sur les passerelles vers le milieu ordinaire, avec des objectifs chiffrés de taux de sortie qui pourraient être établis. Les rapporteurs appellent en outre à **renforcer les dispositifs d'alerte pour lutter contre les maltraitances** et à **moderniser les outils de suivi et de contrôle**, l'ensemble de ces évolutions devant s'inscrire plus globalement comme autant d'étapes nécessaires vers la désinstitutionnalisation.



## Les normes instaurées par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ont connu des retards et des reculs inacceptables

### L'inaccessibilité du cadre bâti constitue un obstacle persistant à l'autonomie des personnes handicapées

- **Les personnes handicapées sont confrontées à « toutes les facettes du mal-logement, en pire ». 56 % d'entre elles rencontrent des difficultés en matière d'accès au logement, contre 28 % pour la population générale.** La pénurie de l'offre de logements accessibles, la vétusté du parc, mais aussi la précarité, les discriminations et le manque d'accompagnement sont en cause.

- **Un recul normatif sur la construction neuve.** La loi de 2005 imposait l'accessibilité pour l'ensemble des constructions de logements neufs ou faisant l'objet d'une rénovation de grande ampleur. **La loi ELAN de 2018 a réduit cette obligation à seulement 20 % des logements, les 80 % restants devant être « évolutifs »,** c'est-à-dire, pouvant être transformés en logement accessible à l'aide de « travaux simples ». En pratique, ces travaux « simples » s'avèrent complexes et onéreux. Par ailleurs, **les nombreuses dérogations réglementaires conjuguées à l'insuffisance des contrôles conduisent à qualifier « d'accessibles » des logements qui ne le sont pas.** Les rapporteurs préconisent de revenir sur ce recul en garantissant l'accessibilité de tous les logements neufs ou faisant l'objet de rénovations de très grande ampleur. Il convient aussi de mettre fin aux trop nombreuses dérogations injustifiées, de renforcer les contrôles et de mieux intégrer la question des handicaps psychiques et cognitifs, souvent ignorés ou relégués au second plan.

- Dans un contexte où les constructions neuves représentent environ 1 % du parc, **la rénovation de l'existant doit se poursuivre.** Ma Prim'Adapt doit être renforcée et la formation des professionnels du bâtiment sur les besoins et les usages des personnes handicapées doit être améliorée. Du côté du logement social, les stratégies d'attribution des bailleurs méritent d'être révisées et la question de l'accessibilité devrait être systématiquement intégrée dans le cadre des programmes de rénovation engagés en matière de performance énergétique.

- **Concernant les établissements recevant du public (ERP), les ambitions ont été amoindries et reportées.** La loi de 2005 prévoyait une obligation d'accessibilité pour tous les ERP dans un délai maximal de dix ans pour les bâtiments existants. L'ordonnance du 26 septembre 2014 a repoussé cette échéance via les agendas d'accessibilité programmés (Adap), dont le bilan

est mitigé. De nombreux gestionnaires publics et privés restent de facto sous ce régime, car ils ne sont pas parvenus à tenir les délais. **Plus d'un ERP sur deux n'est aujourd'hui engagé dans aucune démarche de mise en accessibilité. A minima, les trois quarts des ERP demeurent inaccessibles aux personnes handicapées.** Les difficultés se concentrent sur les ERP de cinquième catégorie (petits commerces, restaurants, bars, petits musées, etc.), dont 90 % ne seraient pas aux normes.

Les rapporteurs considèrent qu'il est impératif de **refonder la stratégie nationale en matière d'accessibilité des ERP**, en renforçant le suivi, le contrôle, l'accompagnement et les sanctions. Le principal outil d'accompagnement de la rénovation des ERP, le **fonds territorial d'accessibilité** est à repenser. Alors qu'il est doté de 300 millions d'euros pour la période 2023-2027, seul 1,6 million d'euros ont, à ce jour, été engagés. Les dérogations, trop nombreuses, et détournées de leur objet, doivent être recentrées autour de l'impossibilité technique. En parallèle, les conditions d'intervention des architectes des bâtiments de France et des conservateurs du patrimoine doivent être révisées.

### Le manque d'accessibilité de la chaîne de déplacement

L'article 45 de la loi du 11 février 2005 a prévu une obligation de **mise en accessibilité de la « chaîne de déplacement », qui comprend la voirie et les transports publics.** Toutefois, **les exigences relatives à la voirie ont été considérablement amoindries par voie réglementaire** – uniquement en cas de voies nouvelles ou de travaux. En matière de transports publics, la loi imposait leur mise en accessibilité dans un délai de dix ans, à l'exception des réseaux de métros préexistants. La portée de l'obligation a été restreinte en 2014 aux seuls arrêts prioritaires, soit moins de 40 % des arrêts, et l'échéance du délai a été reportée dans le cadre des schémas directeurs d'accessibilité programmée (Sdap). Malgré quelques avancées significatives et exceptions notables, **le réseau de transports publics français demeure largement inaccessible, et les services de substitution sont inefficients.**

Le rapport préconise un **renforcement des obligations pesant sur les communes et autorités organisatrices, à travers une obligation de moyens, des sanctions renforcées, et un devoir de transparence.**



### L'accessibilité numérique doit devenir un réflexe

L'article 47 de la loi de 2005 prévoyait l'accessibilité des services publics numériques aux personnes handicapées. Le droit européen a étendu cette obligation aux services et produits du secteur privé. En octobre 2024 et malgré des progrès et la mobilisation de la Dinum, **seuls 3 % des démarches essentielles de l'État étaient entièrement conformes aux normes en vigueur**. Il convient aujourd'hui d'engager une stratégie pour répondre au déficit de pilotage, de formation et d'expertise et associer de manière systématique les personnes handicapées à la conception et l'évaluation des démarches en cours.

## Garantir la participation des personnes handicapées à l'élaboration et au pilotage des politiques publiques

- La loi de 2005 n'a pas pleinement favorisé l'accès à la citoyenneté et à la parole publique des personnes handicapées, qui demeurent trop limités.

Le régime français de protection juridique des majeurs (tutelles et curatelles) est fortement remis en cause par l'ONU, et **les rapporteurs appellent à remplacer les dispositifs de prise de décisions substitutive par des dispositifs de prise de décisions accompagnée**.

Concernant le **droit de vote des personnes handicapées**, des évolutions majeures ont eu lieu depuis 2005, avec la suppression en 2019 de la possibilité pour le juge de retirer le droit de vote aux personnes placées sous tutelle. Les conditions matérielles du vote se sont améliorées mais restent imparfaites et l'accessibilité des campagnes électorales demeure insuffisante. **L'accès aux fonctions électives constitue un impensé**. Le rapport propose de garantir le plein bénéfice de la PCH dans toutes ses dimensions aux personnes handicapées candidates à une élection ou exerçant une fonction élective.

L'enjeu de la représentation des personnes handicapées auprès des pouvoirs publics est majeur pour garantir que ce sont bien leurs voix qui sont entendues, et non celles des personnes qui les entourent ou qui sont en charge de leur accueil. **Le présent rapport appelle à une réforme de la composition du Conseil**

national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), en excluant du collège des représentants des personnes handicapées toute association qui assure la gestion ne serait-ce que d'un établissement médico-social. Les rapporteurs proposent en outre de renforcer le soutien financier aux associations non gestionnaires.

- Le pilotage des politiques du handicap demeure **insuffisamment transversal**. La question du handicap est encore trop souvent abordée sous l'angle médico-social. Au niveau national, l'interministérialité a indéniablement progressé et s'incarne aujourd'hui au sein du secrétariat général du Comité interministériel du handicap (SGCIH). Le rapport appelle à aller au bout de cette logique **en positionnant de manière durable le ministère chargé de la politique en faveur des personnes handicapées directement auprès du premier ministre**. Au niveau local, les sous-préfets « handicaps » jouent un rôle encore trop balbutiant qu'il convient de renforcer.

Enfin, les rapporteurs préconisent la réalisation d'un **audit des moyens alloués aux politiques du handicap**, afin notamment d'évaluer les moyens engagés au titre de la compensation et de l'accessibilité. Ils rappellent que plus la société, dans toutes ses dimensions, sera accessible, moins les personnes handicapées auront besoin d'une compensation individuelle.



**Extraits des témoignages recueillis sur la plateforme en ligne « Rien sans nous », créée par les rapporteurs :**

**Marie-Claude :** « Je n'ai pas pu aller dire au revoir à mon père mourant, la rampe du bus ne fonctionnait pas, l'église non adaptée, pas de transport pour la mise en terre, car je ne peux pas être transférée, il me faut un transport PMR. Je n'ai pas pu non plus aller à l'enterrement de mon frère, car pour le TGV, il faut prévenir 48 h à l'avance. »

**Maud :** « Pour les rendez-vous médicaux, pratiquement tous mes médecins ont des marches à l'entrée de leur bâtiment, je pense notamment à mon gynéco, ma cardiologue. »

**Alexia :** « Il nous est déjà arrivé de nous faire refuser violemment et avec insultes d'une terrasse de bar car le fauteuil prenait trop de place. »

**Amélie :** « Nous avons des droits pour notre fils. Des droits financiers, mais trop peu. Nous avons 10 000 euros de frais non remboursés par an ! »

**Fiorella :** « La MDPH a mis plus de 8 mois à statuer sur mon cas. 8 mois où je n'avais plus de revenu et où j'étais dans un flou. »

**Hugo :** « En déménageant, j'ai changé de département, et donc de MDPH. Résultat : décisions totalement différentes de la CDAPH, etc... (heureusement dans le bon sens !). La différence de traitement d'une MDPH à l'autre laisse perplexe (sauf erreur de ma part la France n'est pas un État fédéral et la loi est la même dans tous les départements). »

**Barbara :** « Le temps de traitement pour avoir un fauteuil roulant et des accessoires est tellement long que j'ai dû les acheter moi-même. »

**Myliène :** « Places trop rares et liste d'attente énormes. Nous avons une demande en cours, pour une orientation en IEM et on nous annonce 8 ans d'attente. Que fait-on en attendant si l'école n'est pas adaptée à l'enfant ? »

**Sébastien :** « Trois ans de recherche d'emploi dans le développement web. Un métier qu'on pourrait croire accessible, avec du télétravail... Mais en réalité, ce n'est pas si simple quand on est en situation de handicap. Dès que le sujet du handicap est évoqué en entretien, l'ambiance change. Je pouvais déjà sentir le refus arriver, parfois même avant la fin de l'échange. Peu importe mes compétences ou ma motivation, c'était comme si mon handicap prenait toute la place. Au final, ça n'a jamais abouti. Une formation intensive d'un an, qui m'a coûté une énorme rechute en termes de douleurs... pour rien. »

**Eva :** « J'ai caché à mon ancienne entreprise d'alternance mes difficultés en orthographe ainsi que l'effort de concentration que cela me demandait pour écrire. [...] Aujourd'hui encore, personne n'est au courant. C'est quelque chose que je préfère dissimuler, car beaucoup d'entreprises se disent capables d'accueillir des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse de clients ou d'employés, alors que la réalité est tout autre. »

**Gwenn :** « Pourquoi ne puis-je toujours pas me rendre dans les 3/4 des appartements de mes ami(e)s ? »

**Laurianne :** « Le proche aidant est le meilleur allié des équipes qui accompagnent mon enfant handicapé. Pourtant, l'État se repose beaucoup sur les proches aidants pour se soustraire à ses obligations. Nous sommes parents aidants et au prix de notre santé et notre énergie, nous faisons économiser à l'État bien des services qu'il devrait nous rendre en termes de prise en charge, d'accès aux soins, d'accompagnement, de répit. »

**Perrine :** « École maternelle pour 1 an. Manque de formation des enseignants, AESH et ATSEM. Nous avons la chance cette année d'avoir une équipe motivée et bienveillante (en espérant avoir les mêmes pour l'année 2025/2026). Mais je dois payer des formations à l'école pour qu'ils soient formés à la CAA [Communication alternative et améliorée] afin qu'ils puissent communiquer avec Nathan. Ce n'est pas normal. »

## Les 86 recommandations du rapport

- ✓ **Recommandation n° 1** : Examiner l'ensemble de la législation française relative au handicap afin d'identifier les dispositions non conformes à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de procéder aux modifications législatives nécessaires à l'alignement du droit français sur le droit international.
- ✓ **Recommandation n° 2** : Transposer, en droit français, la définition du handicap inscrite dans la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.
- ✓ **Recommandation n° 3** : Transcrire en droit français le droit à l'autodétermination et à la vie autonome consacré à l'article 19 de la Convention internationale des droits des personnes handicapées.
- ✓ **Recommandation n° 4** : Intégrer pleinement en droit français les concepts d'aménagement raisonnable et de conception universelle.
- ✓ **Recommandation n° 5** : Engager une campagne nationale de sensibilisation sur le handicap, articulée autour de deux axes principaux :
  - le rôle de l'environnement dans la production du handicap ;
  - la lutte contre les stéréotypes et les préjugés dont font l'objet les personnes handicapées.
- ✓ **Recommandation n° 6** : Instaurer un module de formation obligatoire à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées, recouvrant toutes les formes de handicap, pour les personnes exerçant des métiers en lien avec le public.
- ✓ **Recommandation n° 7** : Harmoniser les dispositifs d'aide et d'accompagnement des personnes handicapées et des personnes âgées en perte d'autonomie lorsqu'ils répondent à des problématiques identiques (développement du secteur du domicile, soutien aux proches aidants) afin d'éviter les ruptures de parcours, sans faire disparaître les solutions adaptées à un public donné lorsqu'elles sont justifiées par des besoins spécifiques (notamment en ne faisant pas des Ehpad le lieu d'accueil privilégié des personnes handicapées vieillissantes sans une réflexion sur le projet d'accueil qui y est développé, et sans un ajustement de leurs modalités de financement).
- ✓ **Recommandation n° 8** : Supprimer la limite d'âge de 60 ans qui conditionne l'accès à la prestation de compensation du handicap.
- ✓ **Recommandation n° 9** : Appliquer enfin l'article L. 146 5 du code de l'action sociale et des familles, qui prévoit un reste à charge minimal à hauteur de 10 % des ressources personnelles des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap, en confiant à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ou à l'État le rôle de financeur de dernier ressort de ces frais de compensation.
- ✓ **Recommandation n° 10** : Refondre la prestation de compensation du handicap en une prestation unique visant à répondre, par tous moyens, aux besoins, envies et aspirations exprimées par chaque personne handicapée dans le cadre d'un projet de vie global.
- ✓ **Recommandation n° 11** : Repenser les missions des maisons départementales en lien avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour améliorer l'accueil et l'accompagnement des usagers et remédier aux disparités territoriales.
  - Option n° 1 : Créer un service public de l'évaluation, géré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au niveau national et relayé par des antennes locales, afin de garantir une application équitable sur l'ensemble du territoire des dispositions législatives et réglementaires relatives aux différents droits et prestations liés au handicap, ainsi que des référentiels d'évaluation des besoins. Recentrer les missions des maisons départementales sur l'accueil et l'accompagnement des usagers, en amont et en aval de la constitution du dossier d'attribution de droits et prestations et de la notification des droits.
  - Option n° 2 : Décharger les maisons départementales de l'évaluation et de l'attribution des droits et prestations les plus simples pour redonner le temps aux équipes pluridisciplinaires de procéder à l'évaluation des situations complexes et renforcer le pilotage du réseau par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, afin de réduire les disparités territoriales, tout en renforçant la place des usagers au sein des commissions des droits et de l'autonomie.
- ✓ **Recommandation n° 12** : Revaloriser l'allocation aux adultes handicapés au moins au niveau du seuil de pauvreté et aligner son montant à Mayotte sur le montant de droit commun.
- ✓ **Recommandation n° 13** : Objectiver le phénomène des maltraitances subies par les personnes handicapées à domicile ou en établissements par le recueil et l'agrégation de données relatives aux signalements, mais aussi par l'intermédiaire d'enquêtes qualitatives.

- ✓ **Recommandation n° 14** : Engager sans délai la désinstitutionnalisation des personnes handicapées par l'élaboration, en concertation étroite avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, d'une stratégie pluriannuelle assortie d'un plan d'action détaillé opposable à l'État et invocable devant les juridictions de droit commun. Ce plan d'action implique notamment :
  - un audit des besoins des personnes handicapées et des solutions disponibles sur l'ensemble du territoire avant un moratoire sur les placements en établissements médico-sociaux ;
  - l'accès des personnes handicapées à la gouvernance des établissements dans lesquels elles résident, en leur accordant un pouvoir de décision qui ne se résume pas à une meilleure consultation ;
  - le développement de logements accessibles et abordables pour les personnes handicapées, dont le bénéfice n'est pas conditionné au recours aux services d'aide et d'accompagnement d'un prestataire donné, mais laisse au contraire une large liberté de choix des assistants personnels et de leurs modalités d'intervention ;
  - la reconnaissance de la capacité juridique de toutes les personnes handicapées, indépendamment du type ou de la gravité du handicap dont elles sont porteuses.
- ✓ **Recommandation n° 15** : Étendre aux personnes handicapées le dispositif des consultations longues, créé pour la prise en charge de situations complexes et nécessitant du temps chez les patients âgés de plus de 80 ans.
- ✓ **Recommandation n° 16** : Encourager le développement de la pair-aidance et de la pair-émulation en reconnaissant un statut professionnel aux pairs-aidants et pairs-émulateurs, et en veillant à la formation et à la sensibilisation des équipes soignantes à l'accompagnement des personnes handicapées ainsi qu'à la valorisation des savoirs expérientiels.
- ✓ **Recommandation n° 17** : Former les référents handicap à l'hôpital et sacrifier une partie de leur temps de travail pour garantir le bon exercice de leurs missions.
- ✓ **Recommandation n° 18** : Renforcer les moyens alloués aux centres ressources Intimagir afin de développer l'information des personnes handicapées sur la vie affective, intime et sexuelle. Favoriser leur intervention dans les établissements médico-sociaux.
- ✓ **Recommandation n° 19** : Interdire de manière absolue la stérilisation des personnes handicapées à la demande d'un tiers et s'assurer de leur information et de leur consentement lorsqu'elles reçoivent des traitements contraceptifs.
- ✓ **Recommandation n° 20** : Mettre en place un suivi statistique exhaustif de la scolarité de l'ensemble des enfants handicapés, quels que soient leur lieu de vie, leur mode d'accompagnement et les modalités de scolarisation mises en œuvre.
- ✓ **Recommandation n° 21** : Donner aux accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) le statut de fonctionnaire, poursuivre l'amélioration de leur niveau de rémunération et de leurs conditions de travail.
  - Rendre obligatoire la formation des AESH dans un délai de deux mois maximum suivant leur entrée en fonction.
  - Créer des brigades de remplacement des AESH pour ne laisser aucun élève sans solution.
- ✓ **Recommandation n° 22** : Planifier l'intégration de l'ensemble des structures médico-sociales accueillant des enfants dans les écoles.
- ✓ **Recommandation n° 23** : Garantir une planification territoriale permettant à chaque élève d'accéder, à une distance raisonnable de son domicile, à un établissement scolaire proposant des plateaux techniques adaptés aux handicaps ou pathologies les plus complexes.
- ✓ **Recommandation n° 24** : Poser les conditions nécessaires pour que les projets d'appui à la scolarité se déploient avec succès
  - veiller aux moyens budgétaires et humains accordés aux pôles d'appui à la scolarité (PAS) ;
  - veiller à la cohérence des réponses apportées en fonction des besoins de l'élève ;
  - clarifier et revoir l'articulation des différents professionnels médico-sociaux et de l'Éducation nationale susceptibles d'intervenir en soutien de l'élève handicapé.
- ✓ **Recommandation n° 25** : Garantir l'accessibilité universelle du bâti scolaire à travers une planification des travaux à mener. Veiller à ce que soient prises en compte l'ensemble des formes de handicap dans la conception des aménagements.
- ✓ **Recommandation n° 26** : Faciliter l'accès aux matériels pédagogiques adaptés sans passage obligé par les MDPH, accroître les crédits prévus en la matière et former les professeurs et les AESH à leur usage.
- ✓ **Recommandation n° 27** : Renforcer la formation initiale et continue des enseignants et de l'ensemble de la communauté éducative
  - revoir le contenu de la formation initiale des enseignants pour que le handicap puisse être pris en compte dans la question de la transmission des savoirs propres à chaque discipline, dans le cadre d'une conception universelle des apprentissages ;

- rendre obligatoire des modules de formation aux questions du handicap dans le cadre de la formation continue ;
  - développer les formations croisées entre les professionnels de l'Éducation nationale et les acteurs du médico-social.
- ✓ **Recommandation n° 28** : Renforcer l'accompagnement à l'orientation des élèves en situation de handicap dès le collège, notamment par la mise en place de tutorats, d'interventions régulières de référents handicap dans les établissements du secondaire, et par une prise en compte généralisée de cette problématique dans les dispositifs d'aide à la réussite, tels que les cordées de la réussite.
  - ✓ **Recommandation n° 29** : Revaloriser les crédits de l'État versés aux établissements d'enseignement supérieur pour financer les dispositifs d'accompagnement à la scolarité des étudiants en situation de handicap. Établir un bilan de l'appel à manifestation d'intérêt « universités inclusives démonstratrices » afin d'évaluer les mesures qui pourraient être généralisées à d'autres établissements.
  - ✓ **Recommandation n° 30** : Simplifier les démarches des étudiants handicapés et leur accès aux droits en matière d'aménagements en instaurant une règle du « dites-le nous une fois ».
  - ✓ **Recommandation n° 31** : Rendre opposable le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).
  - ✓ **Recommandation n° 32** : Garantir l'accès effectif sur les lieux d'études aux aides humaines extérieures à l'établissement, lorsque les besoins de l'étudiant le nécessitent.
  - ✓ **Recommandation n° 33** : Garantir l'accessibilité des contenus pédagogiques diffusés à l'université. Former et sensibiliser le personnel enseignant à la question de l'adaptation pédagogique et de l'accessibilité universelle.
  - ✓ **Recommandation n° 34** : Renforcer la cohérence et l'efficacité des aides proposées par l'Agefiph et le FIPHFP
    - communiquer auprès des petites structures, publiques et privées, sur l'existence respective de l'Agefiph et du FIPHFP et simplifier les démarches ;
    - réduire les délais de traitement des demandes et lever certains freins administratifs inutiles ;
    - rénover l'offre d'aides proposées : simplifier et renforcer la cohérence des aides pouvant être obtenues ;
    - réformer l'aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH) pour la simplifier et accroître son utilisation.
  - ✓ **Recommandation n° 35** : Supprimer la liste des catégories d'emploi exigeant des conditions d'aptitude particulières (Ecap).
  - ✓ **Recommandation n° 36** : Garantir la préservation des moyens alloués aux teams handicap de France Travail. Allouer les moyens nécessaires à France Travail dans le cadre de la réforme de l'orientation des demandeurs d'emploi en situation de handicap.
  - ✓ **Recommandation n° 37** : Consolider et développer les dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi. Développer l'emploi accompagné et confier son pilotage aux acteurs de l'emploi.
  - ✓ **Recommandation n° 38** : Permettre le cumul entre l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et les revenus d'activité issus du travail en milieu ordinaire au-delà du mi-temps.
  - ✓ **Recommandation n° 39** : Renforcer la professionnalisation des référents handicap dans les entreprises et dans la fonction publique. Sensibiliser l'ensemble des professionnels, mettre en place des formations obligatoires pour les fonctions ressources humaines.
  - ✓ **Recommandation n° 40** : Garantir l'accessibilité physique des lieux de travail. Publier sans délai l'arrêté relatif à l'accessibilité des locaux professionnels existants devant être pris en application de l'article R. 4214-28 du code du travail.
  - ✓ **Recommandation n° 41** : Renforcer les dispositifs d'alerte pour lutter contre les maltraitances en Esat.
  - ✓ **Recommandation n° 42** : Moderniser les outils de suivi et de contrôle des Esat
    - réformer les critères d'évaluation des Esat par les ARS en intégrant de nouveaux indicateurs, axés sur l'autonomie et la progression des travailleurs ;
    - déployer le plan de contrôle des Esat pour vérifier la qualité de l'accompagnement médico-social ainsi que les efforts fournis par l'Esat en matière de formation professionnelle et de passerelle vers le milieu ordinaire.
  - ✓ **Recommandation n° 43** : Rehausser les revenus des travailleurs en Esat. Dans cet objectif, soutenir les moyens financiers des Esat, notamment en renforçant le Fatesat et en développant le levier de la commande publique.
  - ✓ **Recommandation n° 44** : Renforcer les accompagnements pour permettre les transitions vers le milieu ordinaire
    - développer l'emploi accompagné à destination des publics en Esat.
    - mettre en place un simulateur de ressources permettant aux travailleurs en Esat de connaître l'évolution de leurs ressources en cas de cumul d'activité avec un temps partiel en milieu ordinaire.
  - ✓ **Recommandation n° 45** : Rendre obligatoire l'accessibilité de l'ensemble des logements neufs ou faisant l'objet de travaux de grande ampleur

- rendre obligatoires les ascenseurs dans l'ensemble des constructions neuves dès le premier étage ;
  - établir une revue du cadre réglementaire en matière d'accessibilité des logements afin d'identifier et les dérogations excessives et d'y mettre fin ;
  - veiller à ce que les différentes formes de handicap soient prises en compte dans les normes d'accessibilité ;
  - élaborer une doctrine d'interprétation des règles d'accessibilité afin de garantir leur application uniforme sur tout le territoire ;
  - informer et sensibiliser systématiquement les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage, quant aux enjeux de l'accessibilité.
- ✓ **Recommandation n° 46** : Bâtir une politique de contrôles des normes d'accessibilité en y accordant les moyens adéquats
- publier les textes réglementaires nécessaires à l'effectivité des sanctions administratives prévues par la loi ;
  - renforcer les moyens des services préfectoraux en charge du contrôle du respect des normes d'accessibilité.
- ✓ **Recommandation n° 47** : Améliorer la connaissance de l'accessibilité du parc privé et social
- veiller à ce que les bailleurs sociaux se dotent de systèmes d'information performants pour répertorier l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
  - rendre obligatoire la publicité des informations sur l'accessibilité des logements proposés à la vente ou à la location.
- ✓ **Recommandation n° 48** : Améliorer le fonctionnement de Ma PrimeAdapt'
- réduire la complexité administrative de l'accès à cette aide et envisager des mécanismes pour limiter l'avance de frais pour les ménages les plus modestes ;
  - mettre en place des dispositifs anti-fraude efficaces et s'assurer de la qualification des professionnels en charge de la réalisation des travaux ;
  - réduire le reste à charge pour les ménages les plus modestes, ouvrir le dispositif aux ménages dont les revenus sont intermédiaires et rehausser le plafond des dépenses éligibles à hauteur de 30 000 euros ;
  - rendre le dispositif effectif dans les territoires ultramarins.
- ✓ **Recommandation n° 49** : Développer des stratégies
- permettant la réattribution systématique des logements sociaux adaptés aux bénéficiaires présentant des besoins d'accessibilité.
- ✓ **Recommandation n° 50** : Mieux répondre aux demandes d'adaptation de logements formulées par les locataires du parc social
- renforcer l'information des locataires sur la possibilité de solliciter des travaux d'aménagement ;
  - réduire les délais de traitement de demande, en fixant une durée maximale ;
  - améliorer la qualité des adaptations, en encourageant les bailleurs à faire appel à des ergothérapeutes de manière plus systématique ;
  - sécuriser les financements alloués à ces opérations ;
  - renforcer la formation des acteurs du logement social aux enjeux de l'accessibilité.
- ✓ **Recommandation n° 51** : Élaborer une trajectoire de rénovation du parc social pour répondre aux enjeux de l'accessibilité
- intégrer la question de l'accessibilité dans le cadre des programmes de rénovation des logements engagés pour répondre aux nouvelles règles en matière de performance énergétique ;
  - faciliter le financement de ces travaux en garantissant la possibilité de recourir au dégrèvement de la taxe foncière et en faisant mieux connaître les autres aides existantes.
- ✓ **Recommandation n° 52** : Renforcer la formation initiale et continue des professionnels du logement (architectes, BTP) en matière d'accessibilité
- réaliser un état des lieux des maquettes pédagogiques et des modules d'enseignements existants et réviser les contenus afin que ceux-ci intègrent plus largement les enjeux d'accessibilité universelle tout au long des formations ;
  - développer la formation continue en s'appuyant sur les initiatives du secteur et en s'assurant que leur contenu répond bien aux enjeux de l'accessibilité universelle.
- ✓ **Recommandation n° 53** : Élaborer une stratégie nationale pour l'accessibilité des ERP
- recenser les ERP non conformes et leur rappeler leurs obligations et les outils d'accompagnement existants ;
  - amplifier les dispositifs d'accompagnement, en renforçant la communication autour du fonds territorial d'accessibilité et en envisageant de réduire le reste à charge pour les ERP en difficultés financières ;

- assurer un suivi spécifique des ERP encore sous agenda d'accessibilité programmé ;
  - renforcer les contrôles et les sanctions.
- ✓ **Recommandation n° 54** : Réformer le régime dérogatoire de la mise en accessibilité des ERP en le limitant à la stricte impossibilité technique.
  - ✓ **Recommandation n° 55** : Procéder à la mise en accessibilité des rames de train lors de leur maintenance et garantir la présence d'au moins une rame accessible aux PMR dans chaque train et pour toutes les lignes.
  - ✓ **Recommandation n° 56** : Contraindre les communes à élaborer les plans d'accessibilité et de la voirie des espaces publics (PAVE) sur la base d'un diagnostic intégrant a minima les principaux axes de circulation de chaque bassin de vie.
  - ✓ **Recommandation n° 57** : Confier au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) la mission de produire un état des lieux régulier du niveau d'accessibilité de la voirie sur l'ensemble du territoire.
  - ✓ **Recommandation n° 58** : Installer les commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité sur tout le territoire et les associer de manière systématique et précoce à tout projet d'aménagement de la voirie et des espaces publics afin de garantir la prise en compte des enjeux d'accessibilité le plus en amont possible.
  - ✓ **Recommandation n° 59** : Intégrer des enseignements obligatoires relatifs à l'accessibilité dans la formation initiale et continue des urbanistes et des fonctionnaires territoriaux.
  - ✓ **Recommandation n° 60** : Sensibiliser les responsables de travaux publics aux dangers que peuvent représenter les chantiers de travaux publics pour les personnes handicapées et organiser, de manière systématique, le cheminement accessible des piétons autour des zones de travaux.
  - ✓ **Recommandation n° 61** : Associer à l'obligation de mise aux normes d'accessibilité (obligation de résultat) une obligation de moyen contraignant les acteurs en charge de la voirie ou des transports à justifier avoir engagé toutes les mesures nécessaires à l'atteinte de l'objectif d'accessibilité dans les délais fixés. Lorsqu'aucune démarche sérieuse et volontaire n'a été initiée ou poursuivie, permettre à tout usager de saisir les juridictions pour faire appliquer les sanctions financières prévues par la loi.
  - ✓ **Recommandation n° 62** : Renforcer les ressources humaines et financières de la direction interministérielle du numérique afin de lui permettre d'accompagner plus étroitement les administrations dans la mise en accessibilité des services numériques.
  - ✓ **Recommandation n° 63** : Garantir l'effectivité des sanctions en cas de non-conformité et renforcer les contrôles de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique en y allouant les moyens nécessaires.
  - ✓ **Recommandation n° 64** : Engager un vaste plan de formation des agents publics à l'accessibilité numérique au sein de tous les ministères.
  - ✓ **Recommandation n° 65** : Associer les représentants des personnes handicapées dès la conception des services numériques et rendre systématiques les tests utilisateurs.
  - ✓ **Recommandation n° 66** : Poursuivre le mouvement engagé depuis 2007 pour limiter le recours aux mesures judiciaires de protection juridique au profit de dispositifs d'aide à la décision et d'accompagnement qui ne portent pas atteinte à la capacité juridique.
  - ✓ **Recommandation n° 67** : Accélérer le développement des outils d'aide à la communication et à la décision et la promotion de la pair-aidance et de la pair-émulation, en lien avec la formation des professionnels qui les accompagnent et de leur entourage afin de déconstruire la présomption d'incapacité qui pèse sur les personnes handicapées.
  - ✓ **Recommandation n° 68** : Ajouter aux missions des sous-préfets handicap et inclusion l'accompagnement des candidats aux élections locales en matière d'accessibilité, en diffusant notamment les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le cadre des campagnes électorales.
  - ✓ **Recommandation n° 69** : Garantir l'exercice du droit de vote des personnes handicapées résidant en établissements médico-sociaux.
  - ✓ **Recommandation n° 70** : Réviser les dispositions du code électoral qui interdisent de manière absolue l'accès des personnes placées sous tutelle ou sous curatelle à des fonctions électives.
  - ✓ **Recommandation n° 71** : Élargir les critères d'attribution de la PCH pour que les personnes handicapées candidates à une élection ou exerçant une fonction élective bénéficie pleinement du droit à compensation.
  - ✓ **Recommandation n° 72** : Clarifier les règles de cumul de l'AAH avec l'indemnité de fonction des élus locaux.
  - ✓ **Recommandation n° 73** : Définir dans la loi et au niveau réglementaire la notion d'organisation représentant les personnes handicapées en excluant toute association ou organisation assurant la gestion ne serait-ce que d'un établissement ou service médico-social.
  - ✓ **Recommandation n° 74** : Soutenir financièrement les associations représentant les personnes handicapées par l'intermédiaire de la branche autonomie.
  - ✓ **Recommandation n° 75** : Simplifier l'accès à l'action de groupe pour les associations œuvrant dans le champ du handicap et garantir l'effet utile de la procédure en matière de lutte contre les discriminations et d'effectivité des droits par des sanctions financières punitives.
  - ✓ **Recommandation n° 76** : Rattacher le ministère en charge des personnes handicapées au Premier ministre, et non au ministère de la santé et des affaires sociales.

- ✓ **Recommandation n° 77** : Garantir la consultation systématique du CNCPH et des associations représentatives des personnes handicapées sur tous les sujets et tous les projets de textes réglementaires et législatifs, même lorsqu'ils ne présentent qu'un lien indirect avec la thématique du handicap.
- ✓ **Recommandation n° 78** : Intégrer un volet relatif au handicap au sein de toutes les études d'impact annexées aux projets de loi déposés devant le Parlement.
- ✓ **Recommandation n° 79** : Assurer la formation des sous-préfets handicap et inclusion aux problématiques du handicap, selon l'approche par les droits humains promue par l'ONU.
- ✓ **Recommandation n° 80** : Associer plus étroitement les CDCPH à la mise en œuvre des politiques publiques au sein des préfectures, en organisant leur consultation systématique sur tous les sujets qui intéressent les personnes handicapées.
- ✓ **Recommandation n° 81** : Garantir la formation des fonctionnaires de l'administration déconcentrée de l'État et de l'administration territoriale aux problématiques du handicap, et notamment de l'accessibilité, pour que celles-ci deviennent un réflexe.
- ✓ **Recommandation n° 82** : Construire un dispositif unifié de statistiques publiques sur le handicap en :
  - harmonisant la notion de handicap prise en compte dans les différentes sources statistiques et collectes de données, en lien avec la révision de la définition du handicap au sein du code de l'action sociale et des familles ;
  - garantissant l'homogénéité des données recueillies, notamment en termes de périodicité des différentes études et statistiques, de sorte que l'on puisse comparer les données et identifier des tendances de moyen et long termes ;
  - recueillant des données fiables et actualisées de manière régulière et a minima ventilées par sexe, tranche d'âge et typologie de handicap, dans une approche inter-sectionnelle et couvrant l'ensemble des politiques du handicap.
- ✓ **Recommandation n° 83** : Instaurer un réflexe « handicap » au sein de chaque direction statistique ministérielle afin d'améliorer la connaissance de l'effet des politiques publiques sur le quotidien des personnes handicapées.
- ✓ **Recommandation n° 84** : Créer un observatoire des besoins et des solutions en matière de handicap rattaché au secrétariat général du CIH et chargé de collecter, d'agréger et de consolider l'ensemble des statistiques disponibles relatives aux personnes handicapées et à l'effet des politiques publiques sur leur situation, dans une démarche interministérielle.
- ✓ **Recommandation n° 85** : Estimer le montant des dépenses consacrées à la mise en accessibilité des espaces publics et privés afin de pouvoir évaluer leur effet sur les dépenses de compensation et d'aide sociale.
- ✓ **Recommandation n° 86** : Procéder à un audit complet des moyens alloués aux politiques du handicap dans toute leur transversalité afin notamment d'identifier les coûts cachés de l'institutionnalisation des personnes handicapées et de l'inaccessibilité de la société.

#### Sur le site de l'Assemblée nationale :

- **Le rapport d'évaluation sera publié sur cette page :**  
<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/organes/commissions-permanentes/affaires-sociales/documents?typeDocument=rapport+d%27information>
- **Page de la commission des Affaires sociales :**  
<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/organes/commissions-permanentes/affaires-sociales>
- **Espace presse :** <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/espace-presse>

